



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 22 novembre 2018

Date de la convocation

14/11/2018

Date d'affichage

14/11/2018

Nombres de membres

Afférents au conseil
municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10
dont 1 pouvoir.

L'an 2018, le 22 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, René JEGAT.

***Présents :** Mr JEGAT René, Maire, Mr LECUYER Bernard, Mme LE MAY Annick, Mr LANTRAIN Albert, Mme MOISAN Marie-Odile, Mr MOISAN Gilles, Mr LE BRIS Gérard, Mme ROLLAND Jessica, Mme NICOLAZO Florence.*

***Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme ROUILLARD Anne-Marie – Pouvoir à Mr LE BRIS Gérard.*

***Excusé(s) :** Mr LE DOUARIN Yannick, Mme LEVEQUE Nadine Mr LEVEQUE Stéphane,*

***Secrétaire de séance :** Mr LECUYER Bernard.*

Réf : 2018-11/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2018.

Réf : 2018-11/02

Objet de la délibération : MAPA : ETUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

L'adjoint chargé de ce dossier fait part aux élus que dans le cadre du programme « Fonds Chaleur Territorial », une étude a été réalisée par le Pays de PONTIVY, sur les différentes possibilités de remplacement de la chaudière de la MAPA, qui arrive en fin de vie.

Cette étude proposant plusieurs scénarios de fonctionnement faisant appel aux énergies renouvelables a été présentée aux élus par la personne chargée de projet du Pays de PONTIVY.

Il explique que pour cet investissement, des aides financières peuvent être accordées. Au préalable, une étude de faisabilité doit être réalisée par un bureau d'étude.

Le dossier sera à nouveau mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Réf : 2018-11/03

Objet de la délibération : ECOLE ST-JOSEPH : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES DEPLACEMENTS A LA PISCINE & DM / ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.

Lors de la séance du 6 décembre 2016, le Maire a informé les élus que PONTIVY-Communauté allait prendre en charge une partie du coût des transports des élèves des écoles des communes du territoire vers les piscines communautaires sur la base du coût réel de 10 allers/retours par classe et/ou par école, par an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Aussi, il fait part aux élus que la commune va percevoir 2 050 € et explique qu'il convient de reverser cette somme à l'organisme qui a réglé les déplacements durant l'année scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces opérations et donne pouvoir au Maire pour faire les écritures comptables correspondantes.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les crédits alloués à ces comptes du budget « Commune » soient suffisants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'effectuer le virement des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
D : 6574 : Versement de subventions	+ 2 050 €	
R: 74741: Participations		+ 2 050 €
Total :	2 050 €	2 050 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Réf : 2018-11/04

Objet de la délibération : CLSH : CHANGEMENT DE FONCTIONNEMENT / 2019

L'adjoint chargé de ce dossier explique au conseil que le fonctionnement du CLSH risque d'évoluer en 2019. En effet, considérant la complexité des dossiers administratifs, certains membres de l'Association St-Fiacre ne souhaitent plus continuer leurs fonctions.

Aussi, faute de membres, l'association St-Fiacre se retrouve dans l'obligation d'envisager en début d'année 2019, une gestion communale du CLSH. Les animations resteront intercommunales.

Plusieurs réunions et visites dans des collectivités gestionnaires de CLSH ont été organisées récemment entre les 3 communes afin de définir au mieux les différentes possibilités de fonctionnement.

L'adjoint informe le Conseil que très prochainement, le Conseil Municipal sera amené à se positionner sur le nouveau mode de fonctionnement et l'organisation future du CLSH, ainsi que sur le temps de travail de l'animatrice culturelle, mise à disposition de l'Association St-Fiacre par les communes de PLEUGRIFFET et RADENAC.

Les élus prennent acte de ces informations.

Réf : 2018-11/05

Objet de la délibération : MAIRIE : LOT SERRURERIE – METALLERIE / ENTREPRISE RETENUE SUITE A L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la construction de la Mairie, l'adjoint chargé du dossier rappelle aux élus que le lot N° 7 : Serrurerie – Métallerie a été relancé suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 18 septembre dernier.

Suite à l'étude réalisée par le cabinet GRAPHIBAT de VANNES, il présente l'offre retenue sur les 3 propositions reçues en mairie :

Nom du candidat	N°	Lot	Proposition de base
			Prix H.T. EUROS
LG BAHUON	7	Serrurerie - Métallerie	7 646.00 €

Après avoir pris connaissance des propositions reçues et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise LG BAHUON de LORIENT qui a présenté l'offre la mieux disante et donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs au marché.

Réf : 2018-11/06

Objet de la délibération : MAIRIE : POINT DE SITUATION

Concernant le projet mairie, l'adjoint chargé des travaux fait le point sur l'avancement de ce dossier. Il informe le conseil que les travaux de terrassement vont débiter vers mi-décembre. Une réunion de préparation a eu lieu avec le cabinet BLEHER et toutes les entreprises intervenantes. Le démarrage des travaux de maçonnerie est prévu pour la fin janvier.

Concernant l'aménagement extérieur, le Conseil Municipal décide de se retrouver mercredi 28 novembre pour une réunion de travail, afin de définir les orientations à prendre, notamment sur l'avenir du puits existant, situé devant la mairie.

Réf : 2018-11/07

Objet de la délibération : CONSTRUCTION DE LA M.A.M. – POINT DE SITUATION ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire informe le Conseil que le permis de construire de la M.A.M. va bientôt être déposé et présente aux élus les plans des différentes façades. Par ailleurs, il explique que l'aide de la Région sera de 27 000 € au lieu de 25 000 € initialement prévue.

Le Maire signale que les 3 assistantes maternelles ont signé un engagement pour intégrer la M.A.M.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Après délibération, vu l'avancement du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour lancer la consultation d'entreprises suivant les règles de passation des marchés publics.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2018-11/08

Objet de la délibération : TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

L'adjoint chargé des travaux dans les logements communaux fait part aux élus qu'il convient de faire des réparations au niveau de la toiture de l'habitation située au 12 rue Anne de Bretagne pour éviter les infiltrations. Il présente le devis de l'entreprise OP Couvertures de PLEUGRIFFET pour un montant HT de 2 571.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis d'OP Couvertures et charge l'adjoint d'informer l'entreprise pour qu'elle commence les travaux au plus vite.

Pouvoir est donné à l'adjoint pour signer les documents correspondants.

Réf : 2018-11/09

Objet de la délibération : ELECTION : RÉFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

Le Maire informe les élus que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 applicable au plus tard le 31 décembre 2019, prévoit la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales avec notamment :

- La création d'un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE, afin de centraliser au niveau national les modifications réalisées sur les listes électorales par les maires,
- La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, transférée aux maires
- La création dans chaque Commune, d'une Commission de contrôle qui assurera la régularité de la liste électorale et pourra statuer sur les recours administratifs.

Les décrets nécessaires à l'entrée en vigueur de la réforme sont parus les 9 et 14 mai 2018 et fixent la date d'entrée en vigueur de la loi au 1^{er} janvier 2019.

Un des principaux changements concerne la suppression de la « Commission administrative de révision des listes électorales » qui sera remplacée par la « Commission de contrôle ». La composition de celle-ci diffère selon les communes en fonction du nombre d'habitants et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil municipal.

Pour la commune de PLEUGRIFFET, la Commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal d'Instance

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Albert LANTRAIN comme membre de la Commission de Contrôle à la mise en place de celle-ci, et Madame Marie-Odile MOISAN comme suppléante.

Réf : 2018-11/10

Objet de la délibération : VOIRIE / URBANISME : ACHAT DE PARCELLE – RUE DU LAC

Le Maire informe les élus que suite au bornage de parcelles aux abords du plan d'eau, qui a été réalisé par le cabinet COGEO de PONTIVY, il a été constaté que la commune empiète sur l'espace privé. En effet, une partie de la haie plantée par les services techniques, il y a de nombreuses années, se trouve sur le terrain d'un administré.

Aussi, il explique qu'il convient de régulariser la situation et propose d'acheter les portions de parcelles concernées représentant une surface de 77 m², plutôt que de déplacer la haie.

Après délibération, considérant que cette solution est la moins contraignante, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat de cet espace au prix de 0.55 € le m², les frais notariés étant à la charge de la commune.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2018-11/11

Objet de la délibération : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Maire informe le Conseil que le tableau des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux n'a pas été modifié depuis 2001. Aussi il propose de le mettre à jour, du fait notamment de la mise en place du Pacte Civil de solidarité (PACS) depuis plusieurs années.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux :

Evénements	Nombre de jours accordés
Naissance ou adoption d'un enfant	5 jours ouvrés
Mariage :	
- de l'agent	5 jours ouvrés
- d'un enfant, ou de l'enfant du conjoint	2 jours ouvrés
- des père, mère, beau-père, belle-mère	2 jours ouvrés
- des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrés
- des petits-enfants ou des petits-enfants du conjoint	2 jours ouvrés
PACS de l'agent:	2 jours ouvrés
Décès :	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	4 jours ouvrés
- d'un enfant ou de l'enfant du conjoint,	4 jours ouvrés
- des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrés
- des gendres, belles-filles	3 jours ouvrés
- des petits-enfants ou des petits-enfants du conjoint	3 jours ouvrés
- des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	2 jours ouvrés
- des grands-pères, grand-mères, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvré
Maladie très grave :	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	4 jours ouvrés
- d'un enfant ou de l'enfant du conjoint,	4 jours ouvrés
- des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrés

Lors de la séance du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de plusieurs dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Exposition de tableaux à la salle polyvalente.
- Installation de 2 armoires pour les défibrillateurs.

Réf : 2018-11/12

Objet de la délibération : EXPOSITION DE TABLEAUX A LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire fait part aux élus de la demande de Mme Ursula STRAUB, pour solliciter l'aide de la commune pour la mise en vente de leurs tableaux, restés chez des particuliers.

Aussi, le Maire propose aux élus de mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente pour l'exposition de ces tableaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la gratuité de la salle polyvalente.

Réf : 2018-11/13

Objet de la délibération : INSTALLATION DE 2 ARMOIRES POUR LES DÉFIBRILLATEURS

Suite à l'achat de deux défibrillateurs au printemps dernier, l'adjoint chargé de ce dossier, propose aux élus de les installer dans des armoires conçues pour aller à l'extérieur des bâtiments.

Il présente le devis de LPE de BIGNAN qui a vendu les défibrillateurs, qui propose deux sortes d'armoires : l'une simple, pouvant être installée dans un SAS à l'abri et l'autre, équipée de sirène et chauffage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour l'armoire simple au prix unitaire de 220 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.